

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Objet : Dépôt de bennes - BOUYGUES

mis en ligne le 7/07/2023

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

Considérant la demande présentée par la Société **DA-DPA BOUYGUES ES-CHAMPAGNE**

ARRETE

Article 1 : La Société **DA-DPA BOUYGUES** est autorisée à déposer sur le parking de la halle : une cabane de chantier, un petit conteneur, des barrières, des tourets et des matériaux, à partir du **Lundi 17 juillet 2023 et pour une durée de 30 jours**. Quinze emplacements seront réservés sur le parking pour le dépôt comme indiqué sur le plan ci-joint. **Le hangar doit rester accessible.**

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la société **DA-DPA BOUYGUES**.

Article 3 : La société **DA-DPA BOUYGUES** devra respecter les prescriptions techniques, quant à la sécurisation et la visualisation du chantier (éclairage de jour, comme de nuit, avertissement de travaux). Le domaine public sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 4 juillet 2023

L'adjoint au Maire

Pascal BRETON

